

BRIEFING PAPER WHISTLEBLOWER PROTECTION IN THE EU

Fiche pays – le lancement d’alerte et la protection des lanceurs d’alerte en France

Introduction

En Novembre 2016, la France a introduit à la suite de longs débats politiques la loi Sapin II. Cette loi vient compléter la législation française anti-corruption loi Sapin, en y ajoutant des mesures pour la protection des lanceurs d’alerte. Cependant, des critiques regrettent que la nouvelle législation contienne plusieurs failles dont la présence a pour effet d’aggraver la protection déjà précaire des lanceurs d’alerte.

A la suite d’une série de cas médiatisés de lanceurs d’alerte et de reconnaissance progressive de la problématique dans l’opinion publique, plusieurs législations sectorielles protégeant les lanceurs d’alerte ont été adoptées.

Lois, institutions et procédures

La loi Sapin II récemment adoptée prévoit plusieurs mesures relatives à la protection des lanceurs d’alerte. La loi autorise toutes les personnes ayant connaissance de comportements illégaux ou de dommages portés à l’intérêt général à révéler ces derniers en toute confidentialité. Elle standardise le cadre juridique jusqu’à lors fragmenté, particulièrement les dispositions juridiques parsemées dans 5 lois différentes, adoptées entre 2007 et 2014. Ces dispositions protégeaient les employés dans le secteur public et le secteur privé, mais uniquement pour certains types de révélations relatifs aux risques graves pour la santé ou l’environnement, ou encore des cas de corruption.

La nouvelle loi protège les employés lançant l’alerte sur un spectre d’information plus large et les autorise, en dernier recours, à révéler leur information au public. Elle protège les lanceurs d’alerte contre toutes sortes de représailles et pénalise les auteurs de ces dernières, de même qu’elle pénalise la violation de la confidentialité d’un lancement d’alerte ou encore le fait d’interférer avec une révélation faite dans l’intérêt général.

La loi prévoit également que toute entreprise de plus de 50 employés ainsi que les institutions publiques aient pour obligation de mettre en place des mécanismes internes de lancement d’alerte. Ces canaux de révélation internes feront l’objet d’une autorisation préalable de la CNIL (Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés), étant donné qu’un important transit de données privées et publiques aura lieu.

Initiatives récentes et à venir

Immédiatement après l’introduction de la Loi Sapin II, des critiques ont été formulées à son encontre soutenant qu’en pratique, la loi rendait la situation des lanceurs d’alerte plus précaire qu’elle ne l’était déjà.

L’un des aspects les plus critiqués concerne la bonne foi, élément conditionnant dans la loi la protection du lanceur d’alerte. Un autre point concerne les divers secrets professionnels, médicaux et de sécurité nationale qui là encore limitent la protection des révélations. Ces limitations pourraient par exemple laisser impunis

des actes de corruption ou menaces pour l'intérêt général des secteurs concernés par le secret, sans aucune possibilité d'enquêter ou de mettre en lumière les risques qu'ils comportent.

Cas de lancement d'alerte

Plusieurs cas de lanceurs d'alerte ayant eu un fort impact ont eu lieu en France. Parmi eux se trouve les deux lanceurs d'alerte en matière de finance, Hervé Falciani et Stéphanie Gibaud. Hervé Falciani est un ancien ingénieur réseaux au sein de la banque HSBC ayant révélé l'existence de l'une des plus grandes failles jamais connues dans le secteur bancaire. Stéphanie Gibaud quant à elle, a lancé l'alerte sur des allégations de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale concernant la banque UBS.

Stéphanie Gibaud a refusé de se conformer aux instructions données par son supérieur lorsque ce dernier lui a demandé d'effacer le contenu de son disque dur, après que les révélations de Bradley Birkenfeld ont suscité des enquêtes approfondies au sein de la banque UBS. Au lieu d'obéir, elle a lancé l'alerte et pour cela, a été harcelée puis finalement licenciée en 2012. Elle a écrit un livre relatant son expérience de lanceur d'alerte, ce qui lui aura valu d'être accusée – ainsi que son éditeur – de diffamation envers la banque UBS France. La même année, un Tribunal du travail français a condamné UBS à lui verser €30,000 de dommages et intérêts pour harcèlement. Stéphanie Gibaud continue d'être très active pour les droits des lanceurs d'alerte.

D'autres lanceurs d'alerte marquants sont Antoine Deltour, à l'initiative de l'affaire « Lux Leaks » et Irène Frachon, qui a dévoilé les effets secondaires du médicament « Médiator » ayant potentiellement mené au décès de plus de 500 patients. Suite aux révélations d'Irène Frachon, le médicament a été retiré du marché.

Données et statistiques

La France n'ayant pas institution gouvernementale chargée de suivre les cas de lancement d'alerte, le nombre de cas chaque année est inconnu.

La perception publique des lanceurs d'alerte

De manière générale, le lanceur d'alerte reçoit une connotation plutôt négative en France et est souvent perçu comme un dénonciateur. Au début des années 1990, les entreprises ont commencé à adopter des Codes d'éthique internes, dans l'objectif d'améliorer la responsabilité sociale des entreprises et la gestion des risques. Cette évolution permet de développer une prise de conscience sur l'existence des lanceurs d'alerte. Les programmes de gouvernance d'entreprise imposés par la loi Sarbanes-Oxley ont cependant fait l'objet d'un rejet public majeur.

A ce jour et grâce à l'impact positif porté par les différents cas de lancement d'alerte en France, la problématique bénéficie d'une plus large reconnaissance, particulièrement dans les médias.

Infrastructures et centres d'information

L'organisation Transparency International est à ce jour la seule organisation supportant les droits des lanceurs d'alerte de manière significative en France. Il n'existe pas de groupes locaux actifs sur cette problématique.